



# ENSEIGNANTS RÉGULIERS À STATUT PARTICULIER

19 juin 2024

Matt Wilson – Président du SEP

Erica Lamothe – Conseillère syndicale, secteur des jeunes

Pasquale Machado – Conseillère syndicale, secteur de la formation continue

# L'entente provinciale 2023-2028

- En résultat de la dernière ronde de négociations, un nouveau statut d'enseignant a été créé: enseignant régulier à statut particulier.
- **126 de ces contrats ont été alloués à la CSLBP.**
- Malgré tous les efforts de l'APEQ pour reporter la mise en application de ce nouveau statut, ces contrats entreront en vigueur à compter de 2024-2025, et par conséquent, l'affectation devra être effectuée durant les rencontres de priorité d'emploi prévues pour les 27 et 28 juin.

# Statuts d'enseignants courants (2023-2024)

- E1 = Contrat régulier à temps plein, permanence après 2 ans.
- E3 = Contrat à temps partiel, prenant fin le 30 juin.
- E4 = Enseignant à la leçon, prenant fin le 30 juin.
- E8 = Contrat de remplacement, prenant fin le 30 juin ou au retour de l'enseignant absent.

# Nouveaux statuts d'enseignants (2024-2025)

- E1 = Contrat régulier à temps plein, permanence après 2 ans.
  - **E2\* = Contrat régulier à temps plein à statut particulier, permanence après 2 ans.**
  - E3 = Contrat à temps partiel, prenant fin le 30 juin.
  - E4 = Enseignant à la leçon, prenant fin le 30 juin.
  - E8 = Contrat de remplacement, prenant fin le 30 juin ou au retour de l'enseignant absent.
- 
- \*SVP, veuillez prendre note qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle entente provinciale, le code **E2 n'est plus utilisé pour identifier les mêmes postes**. Jusqu'à récemment, le code E2 était utilisé par la CSLBP pour identifier les contrats octroyés aux enseignants n'ayant pas la qualification pour le français, mais ce ne sera plus le cas.

# Pourquoi créer un nouveau statut?

- Le gouvernement a énoncé trois raisons de vouloir ce nouveau statut:
  - Pour contribuer à la stabilité des équipes-écoles.
  - Pour faciliter l'intégration des enseignants en début de carrière.
  - Pour permettre l'accès à la permanence à des enseignants légalement qualifiés qui, autrement, ne disposeraient pas d'un contrat y donnant accès.
- À cette fin, certains contrats de remplacement et contrats à temps partiel seront convertis par la commission scolaire en postes à temps plein E2 donnant accès à la permanence.

# En quoi cela me concerne-t-il?

- Certains de ces postes figurant à la prochaine liste de postes vacants seront convertis en postes E2 à 100%. Ces postes seront offerts à tout enseignant légalement qualifié de la liste de priorité d'emploi.
- Après 400 jours de travail à un poste E2, vous deviendrez alors un enseignant permanent à statut particulier.
- Ce nouveau statut vous donnera priorité sur les postes réguliers à temps plein E1 dans votre catégorie avant les enseignants qui figurent toujours sur la liste de priorité d'emploi, mais après les enseignants réguliers déclarés excédentaires et les mutations volontaires.

# De quelle façon la commission scolaire conçoit-elle les postes E2?

- Les contrats E2 sont principalement conçus à partir des contrats E3 et E8 existants.
- Pour chaque nouveau contrat E2, la commission scolaire détermine l'école ou les écoles ainsi que la catégorie visée.
- Les dispositions suivantes sont priorisées dans la confection des contrats E2:
  - Remplacement d'enseignants absents pour toute l'année scolaire;
  - Combinaison de postes E8 pour en faire une tâche à 100%;
  - Combinaison de postes E8 et E3 pour en faire une tâche à 100%.
  - Dans l'éventualité où la commission scolaire n'est pas en mesure de confier une pleine tâche à l'enseignant régulier à statut particulier, elle peut ajouter de la suppléance pour en faire une tâche à 100%.

# Quelle est la différence entre un contrat régulier (E1) et un contrat à statut particulier (E2)?

- En général, les dispositions s'appliquant aux enseignants E1 s'appliquent également aux enseignants E2, mais avec quelques différences notables.
- Tout comme les postes E1, les postes des enseignants réguliers à statut particulier E2 sont également des postes permanents octroyés en votre nom, assignés à une école et dans une catégorie.

# Quelles sont les différences?

- La commission scolaire tentera de maintenir un poste E2 dans une seule école année après année, mais il est possible qu'un enseignant E2 doive changer d'école d'une année scolaire à l'autre, si les besoins le justifient.
- **Aucun droit au congé sans traitement:** Les enseignants E2 ne peuvent pas demander un congé sans traitement à temps partiel ou à temps plein. L'engagement doit être à 100%. Cependant, les enseignants E2 sont admissibles aux congés de maternité, paternité ou parentaux ainsi qu'aux congés de maladie.
- **Ajustement de la tâche:** Étant donné que certains postes E2 peuvent inclure des périodes de remplacement, la tâche d'un enseignant E2 peut être modifiée si le contrat de remplacement prend fin. En tant que tel, la date butoir du 15 octobre pour établir la tâche annuelle ne s'applique pas aux enseignants E2.
  - Cependant, toute modification à la tâche qui implique un changement de catégorie dans une année scolaire donnée nécessite l'accord de l'enseignant.

# Comment sont affectés les enseignants réguliers à temps plein à statut particulier?

- L'affectation d'un enseignant régulier à statut particulier se fait prioritairement dans une seule école, et aucun changement d'école ne peut survenir en cours d'année scolaire. Exceptionnellement, un E2 peut être réparti dans deux écoles. L'objectif de la commission scolaire est de maintenir les postes E2 dans les mêmes écoles pour les années scolaires suivantes.
- Si l'enseignant E2 n'est pas affecté pour une année scolaire suivante, l'enseignant sera affecté à un autre poste E2 qui est disponible.
- Par la suite, si l'enseignant E2 est toujours sans affectation, il sera traité de la même façon qu'un enseignant E1:
  - S'il n'a pas encore accédé à la permanence, l'enseignant retourne sur la liste de priorité.
  - S'il est permanent, l'enseignant sera mis en disponibilité.

# Qu'arrive-t-il si je refuse un poste E2?

- Pour l'année scolaire 2024-2025, le fait pour un enseignant de refuser un contrat E2 n'entraînera aucune conséquence. L'enseignant n'aura pas besoin d'exercer son droit de refus.
- À l'avenir, quelle seront les conséquences d'un refus?
  - Actuellement, notre entente locale ne prévoit aucune conséquence directe liée à un refus d'un contrat E1 si d'autres postes sont disponibles, donc la même situation devrait présument s'appliquer aux contrats E2. Cet élément devra être négocié sur le plan local.
  - Cependant, les enseignants E2 auront l'opportunité de postuler à des postes E1 avant les enseignants figurant toujours sur la liste de priorité d'emploi.

# Conclusion

- Le nouveau statut E2 a été introduit à l'entente provinciale dans le but d'augmenter le nombre de contrats à temps plein dans chaque commission scolaire.
- Il peut être considéré comme une avancée vers l'acquisition d'un poste régulier à temps plein E1.
- L'ajout de ces contrats E2 contribue forcément à diminuer le nombre de contrats à temps partiel et contrats de remplacement disponibles.
- Il aura également pour effet de réduire la taille de la liste de priorité d'emploi, étant donné que plus d'enseignants auront accès à un emploi régulier à temps plein.